

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: MONTIBERT Pierre

Le jeudi 11 septembre 2025

Représentant l'association : Les Amis de la Rotonde

En qualité de : Trésorier

Adresse de l'association : 115 Rue de la Poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Concours de Belote à la Coinche

Adresse de la manifestation : Salle de la ROTONDE 75 et 220

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le lundi 06/10/2025 de 13h00 à 19h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Monsieur MONTIBERT Pierre est **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle de la ROTONDE 75 et 220 à PÉRONNAS le :

Lundi 06/10/2025 de 13h00 à 19h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur MONTIBERT Pierre, 115 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, jeudi 11 septembre 2025

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

